

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT # 24-423

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière adjointe QUE :

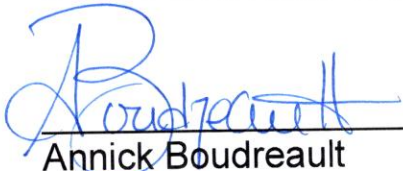
Lors de la séance régulière tenue le 4 mars 2024, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-423

CONSERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE CHEMIN PÉRIGNY

Ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, 3 rue du Couvent, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h

DONNÉ À L'Anse-Saint-Jean ce 8 mars 2024.



Annick Boudreault
Greffière-trésorière adjointe par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)

Je, soussigné, résidant à L'Anse-Saint-Jean certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 17 h 00 le 8 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 8 mars 2024.



Annick Boudreault
Greffière-trésorière adjointe Par intérim